



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**16**

Date de la Convocation :

**3 Septembre 2021**

Date d'affichage :

**10 septembre 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021 049 Désaffectation du domaine public de deux parcelles d'espaces verts route de Beto**

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 2021/022 en date du 31 mars 2021, le Conseil municipal a accepté de vendre à Madame Françoise LABEQUE une bande de terrain enherbé d'environ 5 mètres de large, en limite de sa propriété avec la route de Beto, pour une contenance totale de 3a. 21.

La délibération identifiait par erreur cette surface comme issue d'une parcelle communale cadastrée. Or, cette surface fait partie du domaine public de la commune ; il convient donc d'engager une procédure qui doit désaffecter le terrain, puis constater son inutilisation par le public pour permettre son déclassement, puis son intégration au domaine privé de la commune et par la suite, une possible vente à un particulier.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De procéder à la désaffectation du domaine public de deux parcelles situées route de Beto telles que repérées sur le projet de division annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

Envoyé en préfecture le 11/09/2021

Reçu en préfecture le 11/09/2021

Affiché le 11/09/2021

ID : 040-214001505-20210909-DEL2021\_049-DE



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES  
BUREAU DE SAINT-PAUL-LÉS-DAX  
8, Rue du 22 Août 1944 - 40300 SAINT-PAUL-LÉS-DAX  
TÉL. 05 56 91 63 32 Fax 05 56 91 97 43  
MAG. : ssp@geometres.com

*Done*

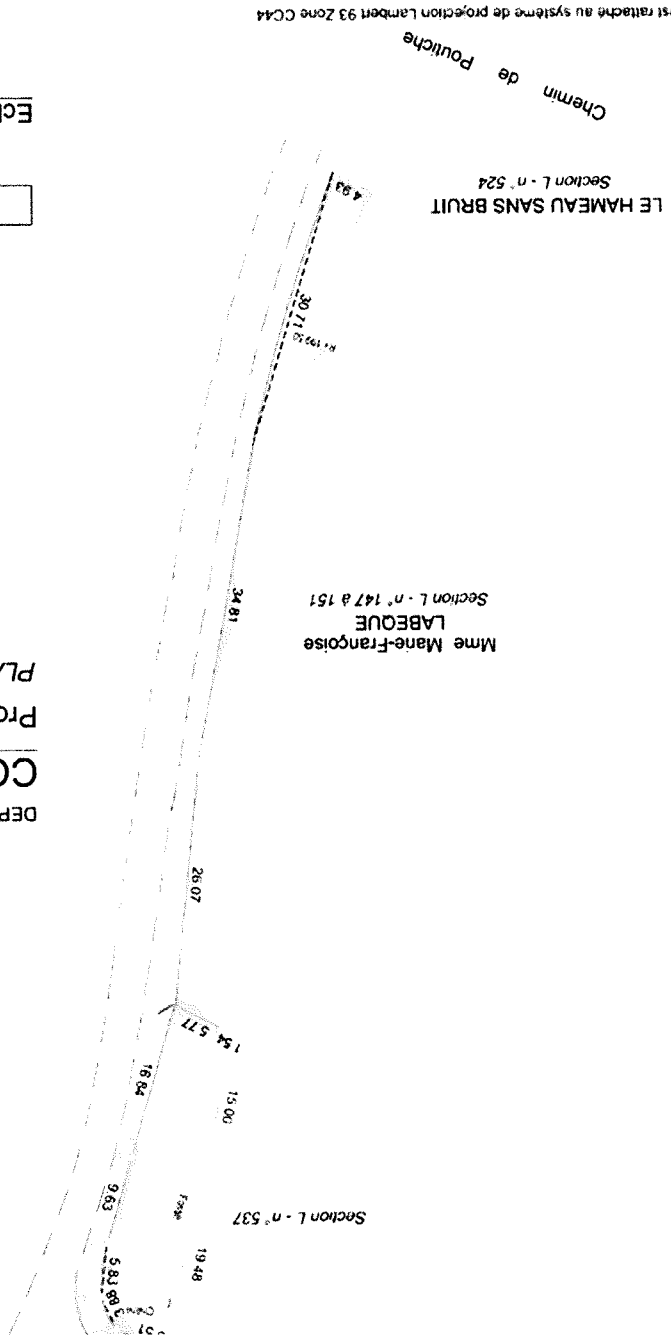
Echelle de 1/500

Total : 3 a. 21

Vente COMMUNE / Mme Kane-Françoise LABEQUE  
Section L - Ex DP - " Labarreyre " - 1 a. 09  
- Ex DP - " " - 2 a. 12

DEPARTEMENT des LANDES  
COMMUNE de LEON  
Propriété de la COMMUNE  
PLAN DE DIVISION

LEGENDE  
\* Borne existante  
o Borne Nouvelle



NOTA Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44